

LE PERMIS DE DETENTION POUR LES CHIENS DE CATEGORIE 1 ET 2

Référence réglementaire :

- Loi N° 2008-582 du 20 juin 2008, modifiant le code rural

Ce que dit l'article L211-14 –I du Code Rural

☀ Toute personne autorisée à détenir un chien de catégorie 1 ou 2 doit depuis la loi du 20 juin 2008 être en possession d'un permis de détention.

☀ Ce permis de détention est délivré par la mairie, au vu :

✗ du résultat de l'évaluation comportementale, effectuée chez un vétérinaire appartenant à l'annexe de l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2008 lorsque les chiens ont entre 8 et 12 mois (ou avant le 21 décembre 2008 pour les chiens de catégorie 1 ou le 31 décembre 2009 pour les chiens de catégorie 2)

✗ d'une attestation d'aptitude pour le propriétaire ou détenteur du chien, obtenue après une formation dispensée par une personne habilitée (liste des formateurs en annexe de l'arrêté préfectoral n° SA 0900864)

Cette déclaration comprend actuellement :

☀ l'imprimé de déclaration :

- ▶ pour un chien de première catégorie n° CERFA 11459*02
- ▶ pour un chien de seconde catégorie n° CERFA 11461*02

☀ les pièces justificatives suivantes :

- ▶ identification du chien ;
- ▶ vaccination antirabique du chien en cours de validité ;
- ▶ certificat vétérinaire de stérilisation des chiens mâles et femelles de la première catégorie (chiens dits d'attaque) ;
- ▶ assurance responsabilité civile du propriétaire du chien ou de celui qui le détient, pour les dommages causés aux tiers par l'animal.

☀ Il faut y rajouter : le résultat de l'évaluation comportementale que le propriétaire vous aura fourni

✗ pour les chiens de première catégorie, obligatoire depuis le 21 décembre 2008 ;

✗ pour les chiens de deuxième catégorie, si leur propriétaire l'a déjà faite ;

✗ ou rappeler (pour les chiens de catégorie 2) que cette évaluation doit être faite pour le 21 décembre 2009 au plus tard.

☀ **Enfin**, l'attestation remise au propriétaire ou détenteur à l'issue de la formation qu'il ou elle aura suivie.

☀ La forme du permis : si l'animal a moins de huit mois, c'est un permis provisoire sous forme d'arrêté municipal mentionnant nom et coordonnées du propriétaire, âge, sexe, type, numéro d'identification et catégorie du chien. Ce permis provisoire expire à la date du premier anniversaire du chien (évaluation comportementale à faire entre huit et douze mois).